ARR_0656_2026

acte publié le 01.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU MAQUIS SURCOUF ET RUE DU PRÉSIDENT GEORGES POMPIDOU POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande de prolongation de l'arrêté 567-2026 écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représenté par Mr GIL Ludovic pour le compte de la société PACE en date du Mardi 29 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de déploiement du réseau de chaleur urbain avec tranchées et stockage Rue du Président Georges Pompidou et rue du Maquis Surcouf à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis Rue du Président Georges Pompidou et rue du Maquis Surcouf à Pont-Audemer afin de procéder aux **travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchées et stockage des tuyaux sur zone à compter du Jeudi 1er Octobre 2026 au Vendredi 30 Octobre 2026 inclus**.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **barrer la Rue du Maquis Surcouf et la Rue du Président Georges Pompidou sur la section comprise entre l'intersection Rue du Pont Marchand / Rue du Maquis Surcouf et l'intersection Rue du Président Georges Pompidou / magasin CENTRAKOR sauf riverains et usagers des divers cabinets et entreprises** pour qui les accès devront être libres (voir article 3).

Article 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à m**ettre en place un alternat au droit de la zone de chantier afin de réguler la circulation des riverains et usagers des divers cabinets et entreprises**.

Article 4 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

Article 5 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à mettre en place les déviations nécessaires, notamment de la Rue du Maquis Surcouf vers la Rue du Pont Marchand et de la Rue Georges Pompidou vers la D675.

Article 6 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise CRAM, Madame SAADI Amel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 1 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

MAIRIE DE PONT-AUDEMER

Jean-Pascal RUEL